

## Créer une association

---

### PROCHAINE COMMISSION FSDIE : 28 MAI 2019

---

Date limite de dépôt des dossiers :13 MAI 2019

**ATTENTION** chaque subvention allouée au titre du FSDIE doit être validée par la CFVU (Commission de Formation et Vie Universitaire) puis le CA (Conseil d'Administration). Les versements de subvention n'interviendront qu'à partir du début juillet.

### BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT ?

---

Si vous souhaitez créer une association, vous pouvez des conseils et des informations complémentaires.

pour

Il existe aussi la **MAAM** (Maison des Associations d'Amiens Métropole) qui aide et accompagne les particuliers et associations qui souhaitent se développer se former dans tous les domaines de la vie associative.

Adresse : 12 Rue Frédéric Petit - 80000 AMIENS

Téléphone : 03 22 92 50 59

email :

## Créer une association

---

Pour créer votre association, vous devez **être au moins deux personnes**, et **rédiger des statuts** et les **déposer à la Préfecture** (il doit comporter obligatoirement le nom ou le titre de l'association, les buts de l'association, l'adresse du siège sociale, la durée d'existante si celle-ci n'est pas illimitée).

Dans la pratique, les statuts prévoient les modalités du fonctionnement démocratique de l'association avec la définition des postes à responsabilité (Président, Trésorier, Secrétaire...) et des organes de décision (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...). Le **modèle de statuts d'une association déclarée loi 1901** est disponible à la préfecture [www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) et en [téléchargement](#). Les statuts de l'association **doivent ensuite être déposés en Préfecture**.

[> GUIDE DES DÉMARCHES](#)

## Suivez gratuitement le MOOC "créer et développer son association étudiante"

---

Pour la 3ème année consécutive, Animafac et les CROUS vous proposent de vous inscrire dès maintenant pour suivre la formation en ligne "Créer et développer son association étudiante" Plus d'informations au lien suivant <https://www.fun-mooc.fr/courses/animafac-cnous/45001S03/session03/about>

# VOTRE RESPONSABILITÉ

---

N'oubliez pas qu'être membre du bureau d'une association est une responsabilité. Vous devez donc vous tenir disponible à toutes les sollicitations de l'UPJV (demande de renseignements, convocations, ...) et envoyer de vous même tous les changements et projets que vous entreprenez en . La réussite de votre association n'en sera que meilleure.

## Avant de vous lancer !

---

Vous avez un projet réalisable de façon ponctuel... Il existe peut-être une association dont l'objet est proche du vôtre . Elle peut vous accueillir.

[> LES ASSOCIATIONS DE L'UPJV](#)

## À SAVOIR...

---

- une association permet d'officialiser votre activité, d'obtenir des aides et des soutiens
- une association peut se composer de deux personnes seulement
- une association n'est pas nécessairement déclarée
- il n'est pas obligatoire que l'association soit administrée par un bureau ou par un conseil d'administration
- une association peut générer des bénéfices, mais la finalité de ces bénéfices est réglementée



Les associations étudiantes participent à la vie de l'université et l'enrichissent. Culturelles, sociales, internationales ou liées aux composantes pédagogiques, elles jouent un rôle important dans l'animation du campus et des différents sites.